Notre-Dame d'Aquitaine

Eté 2026

Offrande libre

La Fraternité sacerdotale

Saint Pie X

en Aquitaine

Bulletin du prieur
19, avenue Charle

La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est une société de prêtres catholiques fondée par Monseigneur Marcel Lefebvre en 1970.
De nombreux fidèles trouvent dans ses lieux de culte et ses œuvres le soutien spirituel dont ils ont besoin pour se sanctifier. Ils s'adressent aux prêtres de la Fraternité pour assister à la messe de toujours, recevoir les sacrements de façon traditionnelle et surtout être enseignés dans la Foi.

Le prieur M. l'abbé Mavel est aidé de M. les abbés de la Tour, de Champeaux, Lebourg et Hemlé ainsi que des religieuses de la Fraternité Saint Pie-X, dont la supérieure, sœur Marie-Madeleine, est assistée de sœur Marie-Blandine, sœur Marie-Clotilde, sœur Maria-Angelika et de sœur Marie-Solange.

Sommaire

02 Editorial du prieur

03 Notre charte : La Déclaration du 21 novembre 1974

05 Les évêque la Fsspx

17 ? sur la juridiction de suppléance

25 L'envers du décor de la kermesse 2026

26 Carnet paroissial

Éditorial

"Ô bon et fidèle serviteur, parce que vous avez été fidèle en peu de choses, je vous établirai sur beaucoup d'autres : entrez dans la joie de votre Seigneur [...] Nous serons persécutés, nous serons poursuivis, combien d'autres avant nous ont donné leur sang, pour garder la foi, ont donné leur sang pour la fidélité ? Plutôt mourir que trahir."

Mgr Lefebvre, 4 mars 1984

Pourquoi sommes-nous fiers d'être prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X ? Cela n'est jamais très agréable d'être mis au ban de l'Eglise par ses chefs. Et pourtant, nous pouvons dire que malgré cette étiquette, c'est un grand honneur d'appartenir à une telle Société.

La Fraternité sacerdotale saint Pie X est en effet :
- la suivante de Notre Seigneur qui nous assure de ne pas marcher dans les ténèbres de l'immanentisme
- la source d'eau pure de la grâce là où partout hélas on recueille l'eau fétide du modernisme
- le sel de la terre qui donne sa saveur à toute vie spirituelle
- le héraut du Dieu qui s'est révélé
- la fidèle disciple de l'Aquinate et du Magistère
- l'armée d'élite de la foi et de la morale catholique
- le phare au milieu des ténèbres de la crise dans l'Eglise
- la messagère de la restauration du sacerdoce catholique
- l'indicateur qui montre le Seigneur au pape comme le fit saint Jean à saint Pierre
- la muraille qui préserve la vie du prêtre. Qui se réfugie en son sein ou en adopte le mode de vie résiste aux assauts de la concupiscence, du monde et du démon
- la gardienne du trésor de la foi catholique : la Sainte Messe, mémoire et renouvellement du Sacrifice de Jésus sur la Croix comme l'exprime la liturgie romaine dite « de saint Pie V ». Là où est son trésor, là est aussi son cœur
- l'enfant de Marie qu'elle reçut pour Mère dès son origine grâce à l'insigne dévotion de son fondateur, monseigneur Marcel Lefebvre
- l'œuvre d'un évêque aux vertus héroïques spécialement la prudence dont il eut tant besoin pour accomplir « l'opération survie » à l'occasion du Sacre de quatre évêques pour la Tradition malgré les interdictions.

En définitive, pourquoi sommes-nous fiers d'être prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X ? Parce que grâce à elle, **sans ambiguité**, nous sommes catholiques et nous formons des catholiques.

Notre charte

Déclaration rédigée par Mgr Marcel Lefebvre le 21 novembre 1974, et communiquée aux séminaristes le 2 décembre suivant.

Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité. Si l'œuvre du saint est sa vie, sa vie ne compte pas pour lui parce qu'il la met au service d'une autre fin qu'elle-même.

Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néoprotestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican |I et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues.

Toutes ces réformes, en effet, ont contribué et contribuent encore à la démolition de l'Eglise, à la ruine du Sacerdoce, à l'anéantissement du Sacrifice et des Sacrements, à la disparition de la vie religieuse, à un enseignement naturaliste et teilhardien dans les universités, les séminaires, la catéchèse, enseignement issu du libéralisme et du protestantisme condamnés maintes fois par le magistère solennel de l'Eglise.

Aucune autorité, même la plus élevée dans la hiérarchie, ne peut nous contraindre à abandonner ou à diminuer notre foi catholique clairement exprimée et professée par le magistère de l'Eglise depuis dix-neuf siècles.

“S'il arrivait, dit saint Paul, que nousmême ou un ange venu du ciel vous enseigne autre chose que ce que je vous ai enseigné, qu'il soit anathème.” (Ga 1, 8)

N'est-ce pas ce que nous répète le Saint-Père aujourd'hui? Et si une certaine contradiction se manifestait dans ses paroles et ses actes ainsi que dans les actes des dicastères, alors nous choisissons ce qui a toujours été enseigné et nous faisons la sourde oreille aux nouveautés destructrices de l'Eglise.

On ne peut modifier profondément la “lex orandi” sans modifier la “lex credendi”. A messe nouvelle correspond catéchisme nouveau, sacerdoce nouveau, séminaires nouveaux, universités nouvelles, Eglise charismatique, pentecôtiste, toutes choses opposées à l'orthodoxie et au magistère de toujours.

Cette Réforme étant issue du libéralisme, du modernisme, est tout entière empoisonnée ; elle sort de l'hérésie et aboutit à l'hérésie, même si tous ses actes ne sont pas formellement hérétiques. Il est donc impossible à tout catholique conscient et fidèle d'adopter cette Réforme et de s'y soumettre de quelque manière que ce soit.

La seule attitude de fidélité à l'Eglise et à la doctrine catholique, pour notre salut, est le refus catégorique d'acceptation de la Réforme.

C'est pourquoi sans aucune rébellion, aucune amertume, aucun ressentiment nous poursuivons notre œuvre de formation sacerdotale sous l'étoile du magistère de toujours, persuadés que nous ne pouvons rendre un service plus grand à la sainte Eglise catholique, au Souverain Pontife et aux générations futures.

C'est pourquoi nous nous en tenons fermement à tout ce qui a été cru et pratiqué dans la foi, les mœurs, le culte, l'enseignement du catéchisme, la formation du prêtre, l'institution de l'Eglise, par l'Eglise de toujours et codifié dans les livres parus avant l'influence moderniste du concile en attendant que la vraie lumière de la Tradition dissipe les ténèbres qui obscurcissent le ciel de la Rome éternelle.

Ce faisant, avec la grâce de Dieu, le secours de la Vierge Marie, de saint Joseph, de saint Pie X, nous sommes convaincus de demeurer fidèles à l'Eglise catholique et romaine, à tous les successeurs de Pierre, et d'être les “fideles dispensatores mysteriorum Domini Nostri Jesu Christi in Spiritu Sancto”. Amen.

Le mandat pontifical

Lors des consécrations épiscopales célébrées à Écône le 1er juillet 2026, M. l'abbé Foucauld le Roux, Secrétaire général, a donné lecture de la déclaration par laquelle la FSSPX expose les raisons qui justifient ces consécrations dans les circonstances actuelles.

C'est l'Église catholique et romaine, toujours fidèle aux saintes traditions reçues des Apôtres, qui, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, exige que nous pourvoyions au maintien de ces saintes traditions – c'est-à-dire le dépôt de la foi – et prenions les moyens nécessaires pour les transmettre fidèlement à tous les hommes pour le salut de leur âme.

Étant donné que **depuis le concile Vatican II jusqu'à aujourd'hui, les autorités de l'Église sont animées d'un esprit contraire à celui de la Foi, et agissent contre la sainte Tradition** – « ils ne supportent plus la saine doctrine, détournant l'ouïe de la vérité, pour se tourner vers des fables », comme le dit saint Paul à Timothée dans sa seconde épître (IV, 3-5) –, nous estimons devant Dieu qu'il est un devoir sacré envers la sainte Église et envers les âmes de procéder à la consécration d'évêques pleinement fidèles à la sainte Tradition et au Magistère constant de l'Église. D'autre part, nous entendons partout dans le monde les âmes nous réclamer que, par la prédication de la Vérité et l'administration des sacrements, leur soit donné le Pain de Vie, qui est le Christ. C'est pourquoi, ayant pitié de cette foule, nous avons le très grave devoir de transmettre la grâce épiscopale à ces chers prêtres, afin qu'eux-mêmes puissent conférer la grâce sacerdotale à de nombreux clercs formés selon les saintes traditions de l'Église catholique. Et nous estimons que toutes peines et censures qui seraient portées contre cette démarche n'ont aucune valeur.

Conformément à cette exigence impérieuse de l'Église catholique et romaine, toujours fidèle, nous choisissons ces quatre prêtres ici présents comme évêques auxiliaires de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, dans le seul et unique but de servir la sainte Église romaine.

Les évêques de la Fsspx

Mgr Alfonso de Galarreta, né en Espagne en 1957, a été sacré évêque auxiliaire de la Fraternité Saint-Pie X le 30 juin 1988 par Mgr Marcel Lefebvre. Ayant exercé de nombreuses responsabilités notamment comme Supérieur du district d'Amérique du Sud et directeur du séminaire de La Reja, il est actuellement Premier Assistant du Supérieur général.

De nationalité Suisse, il est né le 12 avril 1958 et a été sacré évêque par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988. **Mgr Bernard Fellay** a exercé deux mandats comme Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X pour un total de 24 ans de supériorat de 1994 à 2018. Il est actuellement Premier Conseiller Général.

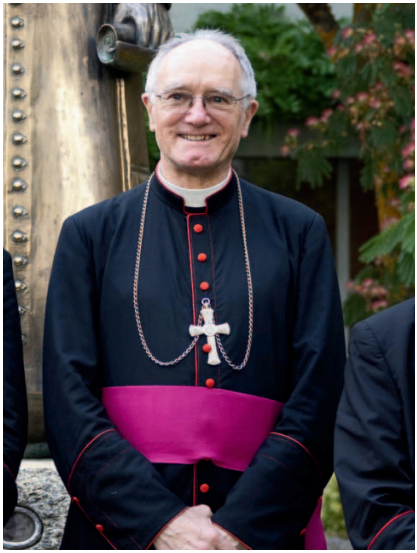

Âgé de 53 ans, **Mgr Pascal Schreiber** est né dans une famille catholique de cinq enfants originaire du canton d'Argovie, en Suisse. En 1992, il entre au séminaire Herz Jesu de Zaitzkofen, en Allemagne, avant de poursuivre ses études à Écône, en Suisse, où il reçoit l'ordination sacerdotale à l'été 1998. Après cinq années de ministère en Allemagne et en Suisse romande, il se voit confier, en 2003, la direction d'une école secondaire de garçons à Mels, en Suisse alémanique. Deux ans plus tard, il prend la responsabilité de l'école primaire et secondaire de filles de Wil, ministère qu'il exerce durant neuf ans. Appelé en 2014 à Rickenbach, au siège du district de Suisse, il y exerce d'abord la charge d'économe pendant deux ans, avant d'être nommé supérieur de district. Depuis le 15 août 2020, il est directeur du séminaire Herz Jesu de Zaitzkofen, en Allemagne..

Originaire du Dakota du Nord, ayant grandi à St. Marys, Kansas, aux États-Unis, **Mgr Michael Goldade** est issu d'une famille catholique de dix enfants qui compte trois Sœurs de la Fraternité Saint-Pie X. À l'âge de 18 ans, il entre au séminaire de Winona, où il est ordonné prêtre en 2004. Il exerce son ministère à Armada, dans le Michigan, pendant cinq ans, avant d'être appelé à diriger la maison de retraites de Ridgefield. En 2014, il est nommé prieur à Kansas City, où il s'occupe à la fois du prieuré, d'une importante paroisse, d'une école et d'une communauté de religieuses. À ces responsabilités s'ajoute, en 2021, la fonction d'assistant du supérieur de district. Il est nommé à l'été 2023 directeur du séminaire Saint Thomas Aquinas, en Virginie. Il est âgé de 45 ans.

De nationalité française et issu d'une famille catholique de sept enfants, **Mgr Michel Poinsinet de Sivry** est âgé de 42 ans. Il accomplit sa formation sacerdotale au séminaire de Flavigny, en France, puis à Écône, où il reçoit l'ordination sacerdotale en 2008. Débutant son ministère à l'école Saint-Joseph-des-Carmes, dans le sud de la France, il se voit confier, en 2011, la direction de l'école primaire Saint-Louis, à Paris. Il exerce cette fonction pendant cinq ans, tout en desservant une chapelle en Seine-Saint-Denis et en participant à l'apostolat de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris. Il dirige ensuite le lycée-collège Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, à Camblain-l'Abbé, non loin d'Arras, pendant six ans, avant d'être nommé supérieur du district de Benelux en 2022, fonction qu'il exerce encore aujourd'hui.

Mgr Marc Hanappier, de nationalité française, est né en 1990 dans une famille catholique de dix enfants comptant plusieurs vocations : l'un de ses frères est prêtre de la Fraternité, un autre, prêtre chez les Capucins de Morgon, et l'une de ses sœurs est Dominicaine enseignante de Saint-Pré. Formé aux séminaires de Flavigny et d'Écône, il reçoit l'ordination sacerdotale en 2013. Il débute son ministère en France dans l'enseignement, d'abord à l'école de l'Étoile-du-Matin, près de Bitche, puis à l'école Saint-Michel, non loin de Châteauroux. En 2020, nommé professeur au séminaire de Dillwyn, en Virginie, il commence par perfectionner sa maîtrise de l'anglais durant un an en Écosse, tout en collaborant au ministère paroissial. Au séminaire, il enseigne principalement la métaphysique et le dogme, tout en assurant le dimanche un ministère pastoral dans plusieurs chapelles.

Blasons et devises des nouveaux évêques

La division du blason en quatre parties procède d'une longue tradition dans l'espace germanophone.

Dans le 1er quartier se trouve la partie centrale du Tableau de Méditation de saint Nicolas de Flüe, patron de la Confédération suisse ; appelé aussi « Père de la Patrie » (Martyrologe romain, le 21 mars), ce saint est à l'origine de la vocation sacerdotale de l'évêque.

Dans cette vision, la tête représentée symbolise soit la divinité indivise, soit le Verbe de Dieu incarné, soit un observateur humain. Le visage est entouré de six rayons. Trois s'élancent du visage lui-même : l'un part de l'oreille (Dieu sait tout), l'autre de l'œil (Dieu voit tout, rien ne lui est caché), le dernier de la bouche (de lui jaillit toute la sagesse) ; les trois autres proviennent de l'extérieur et atteignent le nimbe, pour montrer que le croyant peut, par une réflexion assidue, parvenir à une connaissance approfondie de la divinité insaisissable.

Les 2e et 3e quartiers abritent les armoiries de la famille Schreiber. Le lion symbolise traditionnellement le courage, la force et la royauté, tandis que la plume correspond à la signification du nom Schreiber (« écrivain ») et met en valeur les travaux d'écriture.Dans le 4e quartier se trouve une étoile, qui représente soit le Sauveur – « Une étoile sortira de Jacob » (Nb 24, 17), « Je suis l'étoile du matin resplendissante » (Ap 22, 16) – soit la Vierge Marie – « Stella Maris », « Stella Matutina » – établissant ainsi un lien avec la devise.

Par ailleurs, l'étoile symbolise également saint Nicolas. Le saint ermite a avoué que, alors qu'il se trouvait encore dans le sein de sa mère, il avait vu dans le ciel une étoile qui illuminait le monde entier. Et depuis son ermitage du Ranft, il voyait sans cesse dans le ciel une étoile qui lui ressemblait.

Enfin, le blason porte les trois couleurs du drapeau allemand : noir, rouge et or, évoquant le pays où se trouve établi le séminaire de Zaitzkofen.

La devise

La devise est d'inspiration mariale et tirée des Litanies de Lorette : « Virgo fidelis », ô Vierge fidèle.

Marie est la fille fidèle du Père céleste, la mère fidèle du divin Fils, et l'épouse fidèle du Saint-Esprit. Elle doit aussi nous aider à rester fidèles à Dieu.

Ce titre de la très sainte Vierge Marie était très cher à notre fondateur, Mgr Marcel Lefebvre. Celui-ci l'a inclus dans les Statuts de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X :

« Les engagements sont renouvelés par tous les membres tous les ans à la fête de l'Immaculée Conception, le 8 décembre. […] En ce jour de bénédiction, que tous les membres […] demandent à la Vierge fidèle la grâce de la fidélité à leurs engagements et la grâce de la parfaite unité dans la charité pour toute la Fraternité. »

Enfin, la référence à la Vierge Marie met en valeur les vertus de force et de pureté, à une époque où celles-ci sont si attaquées.
« Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu ! » (Mt 5, 8)

Les douze épis de blé sont riches de signification et de symbolisme.

Sur un plan personnel, les épis évoquent à la fois le lieu d'origine de l'évêque – Notre-Dame des Prairies, dans le Dakota du Nord – et le lieu où il a grandi – St. Marys, dans le Kansas –, deux États connus pour leur agriculture, qui sont les deux plus grands producteurs de blé aux États-Unis. Et le nombre renvoie aux douze membres de sa famille.

Tant ce nombre que les épis sont fréquemment utilisés dans la sainte Écriture. Ils nous rappellent l'histoire du Patriarche Joseph dans l'Ancien Testament, l'un des douze fils de Jacob, qui fut le gardien du blé d'Égypte. Il fut ainsi la figure prophétique de saint Joseph, père nourricier de l'Enfant Jésus, le Pain de vie. Le même saint Joseph étant également le patron de l'Église universelle et le gardien des vocations.

Le blé est aussi le symbole de la sainte Eucharistie et du saint sacrifice de la Messe, qui sont le cœur de la Fraternité Saint-Pie X. Le nombre douze, nombre de la plénitude, correspond au nombre de corbeilles qui rassemblent les restes de la multiplication des pains, et renvoie également aux Apôtres, colonnes de l'Église.

Le fond bleu au sein duquel se trouve l'écusson d'or est un hommage à la sainte Vierge, champ virginal d'où sort le Pain de Vie ; l'or de l'écusson désigne la divinité de l'enfant que porte Notre-Dame. C'est aussi une allusion à l'or qu'évoque le nom Goldade.

Le symbole des deux Cœurs couronnés correspond à la dévotion principale de la famille Goldade aux saints Cœurs de Jésus et de Marie, et représente bien sûr les armes de la Fraternité Saint-Pie X. Ce symbole est en lien avec la devise.

La devise

Cette devise est tirée de saint Paul : « Approchons-nous avec confiance du trône de la grâce, afin d'obtenir miséricorde et de trouver grâce dans un secours opportun » (Hb 4, 16). Ce sont aussi les premiers mots de l'Introït de la messe du Cœur Immaculé de Marie (22 août).

Il s'agit d'un acte de foi et de confiance absolue dans la très sainte Vierge Marie, Médiatrice de toutes les grâces, à qui son Fils ne refuse rien. « La raison de mon espérance, c'est Marie ! » (saint Bernard).

La Vierge est désignée sous son titre de « Trône de la grâce », car la Sagesse éternelle, source de toute grâce, a voulu reposer en elle et régner par elle.

Par ailleurs, cette prière fait écho au début de la sainte Messe, qu'évoquaient les épis : « Je monterai à l'autel de Dieu… » (Ps 42).

Par les Cœurs unis de Jésus et de Marie, par toutes les grâces qui nous viennent du saint sacrifice de la Messe, nous sommes assurés du secours divin dans toutes les circonstances de notre vie.

« C'est par l'espérance que nous sommes sauvés ! » (Rm 8, 24)

Dans la partie supérieure, deux emblèmes illustrent la devise :

Le glaive signifie le combat que l'Église, à travers ses membres, doit mener pour étendre le triomphe de Notre-Seigneur sur le monde et sur le péché, par l'application des fruits de sa Rédemption. Le glaive est aussi la parole de Dieu : « Prenez aussi le casque du salut, et le glaive de l'Esprit, qui est la parole de Dieu » (Eph 6, 17). Cette parole tranchante est la réponse aux maximes du monde.

La palme symbolise la victoire dès ici-bas de l'Église, personnifiée par les témoins de la foi, ses martyrs. Elle exprime la joie et le triomphe qui résultent de cette victoire.

Dans la partie inférieure se trouve le cygne, tiré des armes familiales, qui est un symbole de fidélité (le cygne garde toujours son partenaire) et de pureté (par sa couleur blanche), deux qualités inhérentes à la vertu de foi.

La devise

Ces mots sont extraits de la 1re épitre de saint Jean : « Tout ce qui est né de Dieu est vainqueur du monde ; et ce qui remporte la victoire sur le monde, c'est notre foi » (1 Jn 5, 4). Ils sont un rappel du triomphe de Notre Seigneur Jésus-Christ, sur ce monde qui n'a pas voulu le recevoir. « J'ai vaincu le monde » (Jn 16, 33). C'est la foi en Notre Seigneur qui nous associe à cette victoire.

Ils nous rappellent aussi que l'Église est militante ici-bas : « La vie de l'homme est un combat sur la terre » (Job 7, 1).

Dans cette devise, nous trouvons donc exprimée la lutte entre les « Deux Cités » (saint Augustin) ou les « Deux Étendards » (saint Ignace), et la certitude de la victoire de Notre-Seigneur.

C'est donc un appel à l'espérance, dans ces temps troublés que vit l'Église, écho à l'histoire particulière de la Fraternité et à sa mission providentielle.

L'Agneau victorieux est celui de l'Apocalypse, dont les anges et les saints chantent la victoire au Ciel : « L'Agneau qui a été immolé est digne de recevoir la puissance, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire et la bénédiction ! » (Ap 5, 12).

C'est aussi l'Introït de la messe du Christ Roi. Glorifier l'Agneau immolé pour notre salut, dont le sang est notre vie, tel est le but de l'Église. Ce sang est recueilli dans le calice du salut, et communiqué aux âmes comme une boisson véritable pour les purifier et les fortifier.

Les fleurs de lys sont un symbole de royauté et entourent l'Agneau.

Elles représentent aussi la pureté immaculée de la Vierge Marie : « Comme un lys parmi les épines, telle est ma bien-aimée parmi les jeunes filles » (Ct 2, 2).

Sur le fond bleu elles sont aussi un symbole français. Il y en a trois, comme dans les armes de la ville de Versailles, où réside la famille Hanappier.

La devise

Saint Jean-Baptiste a témoigné : « Voici l'Agneau de Dieu » (Jn 1, 36) et ce témoignage a suscité les vocations des deux premiers Apôtres, Jean et André. L'Agneau de Dieu attire les vocations.

Dans l'Apocalypse, l'Agneau apparaît « debout, comme immolé » (Ap 5, 6) : Notre Seigneur Jésus-Christ est à la fois le Grand Prêtre du Nouveau Testament, et la Victime d'agréable odeur offerte au Père. Ce symbole évoque le sacerdoce et le saint sacrifice de la Messe, où l'on prie cet Agneau « porteur des péchés du monde » d'« avoir pitié de nous » et de « nous donner la paix ».

Au verset suivant du même chapitre, l'Agneau reçoit le livre « écrit au-dedans et au dehors, scellé de sept sceaux » que lui seul peut ouvrir. C'est là la clé de toute l'histoire du monde : Notre Seigneur Jésus-Christ est le centre de l'histoire, « à lui sont les temps » (bénédiction du cierge pascal) ; rien, ni personne, ni aucun groupe humain, en aucun temps, ne peut se dire indépendant de lui, et le mystère du mal dans toute l'histoire du monde ne se comprend qu'à la lumière de la Croix, du sacrifice de l'Agneau en dehors duquel il n'y a pas de salut.

Oui, il est vraiment « digne de recevoir la puissance, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire et la bénédiction ! » (Ap 5, 12).

Réponse à 2 questions _

Un prêtre Fsspx peut-il donner l'absolution ? OUI

Le pouvoir d'absoudre les pénitents est un pouvoir vicaire de droit divin, délégué par Dieu à son Eglise, dans la personne de ses prêtres. Par l'ordination, tout prêtre reçoit radicalement le pouvoir d'absoudre. Mais pour l'exercer licitement et validement, il doit recevoir cette faculté de qui de droit.

Normalement, le prêtre reçoit de l'évêque diocésain la faculté d'entendre les confessions. Mais il y a des cas où le prêtre reçoit directement de l'Eglise - ainsi le prévoit le Code de Droit canonique - la faculté qui lui manque. On dit que, dans ces cas, l'Eglise supplée cette faculté, ou la délègue au prêtre qui ne la possède pas.

Il est intéressant de remarquer que cette « juridiction » pour entendre les confessions est appelée juridiction imparfaite et se distingue de la juridiction au sens strict que possède l'Eglise enseignante, liée au pouvoir de gouverner. Ainsi est-il clair que son exercice n'implique aucun acte de gouvernement, ni usurpation du pouvoir hiérarchique. Et le Code de Droit Canonique en vigueur n'appelle plus ce pouvoir : « juridiction », réservant cette dénomination de préférence au pouvoir de gouverner (canon 129) quant à l'ordre externe de l'Eglise, tandis que la faculté d'absoudre s'adresse au for interne de la conscience (cf. Commentaire du canon 966, du P. Jesus Hortal SJ).

Le prêtre, donc, qui n'a pas reçu de l'évêque diocésain cette faculté, ou celui qui en a été privé sans motif grave, peut non seulement validement, mais licitement se prévaloir du Droit Canonique, du moment que survient un de ces cas dans lequel il y a délégation automatique de cette faculté nécessaire (ou d'autres cas qui, selon la doctrine commune des canonistes, se ramènent à ceux-là). A ce sujet, sont à rapprocher spécialement les endroits parallèles du Code avec les principes généraux du Droit en accord avec les canons 17 et 19.

Le Code de Droit canonique, au canon 976, établit que tout prêtre a la faculté d'absoudre validement et licitement, de tous les péchés et censures, les pénitents qui se trouveraient en danger de mort, sans aucune exception ; quand bien même serait présent un autre prêtre, approuvé. Selon ce canon, il n'importe pas que ce danger provienne de cause intrinsèque (maladie, extrême vieillesse, accouchement difficile, etc.) ou de cause extrinsèque (guerre, tremblement de terre, incendie, opération, etc.). Et les canonistes assimilent à ceux qui sont en danger de mort : les personnes assiégées dans une cité par l'ennemi, ceux qui se voient menacés de démence perpétuelle, et aussi ceux qui se trouvent, à l'instant considéré, dans une situation telle qu'ensuite ils ne puissent plus disposer de confesseurs pour les absoudre.

La grave nécessité d'un grand nombre (c'est-à-dire, générale et publique) équivaut à la nécessité extrême de chacun : « Gravis nécessitas communis extremae equiparatur » (P. Palazzini, Dictionarium Morale canonicum, vol. I, p. 571). C'est la doctrine commune des théologiens et canonistes. Or, dans la situation actuelle de l'Eglise, avec la désacralisation et le scandale généralisés, les relations avec les évêques et les prêtres engagés dans une rénovation ecclésiale qui s'éloigne de la Tradition, constituent, pour de nombreux fidèles, un danger concret de perdre la pureté et l'intégrité de la foi, sans laquelle personne ne se sauve. Dans le même sens, on peut assimiler aujourd'hui la condition du catholique, fidèle à la Tradition de toujours, à la situation de ceux qui se trouvent en péril de mort corporelle, avec cette circonstance aggravante qu'il s'agit du danger de « mort spirituelle ». Il s'agit, là, d'une nécessité grave et publique, parfaitement équivalente au péril de mort. S'applique alors la disposition du canon 976.

Au cas où demeurerait quelque doute sur ce pouvoir concédé directement par le Droit, l'Eglise supplée la faculté qui manque, comme l'établit le canon 144 : « En cas d'erreur commune, défait ou de droit, aussi bien que dans le doute positif et probable, de droit ou de fait, l'Eglise supplée, au for externe et interne, le pouvoir exécutif de gouvernement. »

« La suppléance du pouvoir exécutif de gouvernement (juridiction), dit le canoniste Jesus Hortal en commentant ce canon, se fonde sur le bien commun, afin d'éviter l'incertitude sur la validité de certains actes de l'autorité. C'est pourquoi, elle est indépendante du titre sur lequel on s'appuie et même de la bonne foi de celui qui la provoque. Un prêtre, par exemple, à qui manquerait la faculté d'entendre les confessions, peut se placer en des circonstances telles qu'elles induisent ou induiraient les personnes présentes à penser faussement que cette faculté lui a été

octroyée. C'est suffisant pour que se produise la suppléance, quand bien même ce prêtre - manquant de cause juste pour son action - agirait de manière gravement illicite. »

« Tout prêtre, explique saint Thomas, en vertu du pouvoir d'ordre, a le pouvoir indifféremment sur tous les hommes et pour tous les péchés ; le fait de ne pouvoir absoudre tous les hommes de tous les péchés dépend de la juridiction imposée par la loi ecclésiastique. Mais, puisque "la nécessité n'est pas sujette à la loi" [cf. Consilium de obser. Ieium. De Reg. Iur. (V Decretal) c. 4] en cas de nécessité, il n'est pas empêché par les dispositions de l'Eglise d'absoudre vraiment sacramentellement, étant donné qu'il possède le pouvoir d'ordre » (S. Th. Supplementum Q. 8, a 6).

En cas de nécessité, le prêtre se doit de porter secours, dans les limites de ses propres possibilités ; ce qui, pour un prêtre, équivaut à dire dans les limites de son pouvoir d'ordre. C'est pourquoi, selon les moralistes et canonistes, dans l'extrême nécessité de chacun, comme dans celle d'un grand nombre, le prêtre est obligé, sous peine de péché mortel, de donner l'absolution sacramentelle, même sil est privé ordinairement de cette faculté.

Saint Alphonse affirme que même un prêtre « excommunié vitando, peut validement et doit administrer les sacrements "in articulo mortis " [cela, dans la nécessité extrême d'un seul comme de tous], par précepte divin et naturel, et nul ne pourrait lui opposer les préceptes de l'Eglise » (Theol. Moralis 16 tract. 4, n. 560).

Quand l'exige l'extrême nécessité d'un seul ou la grave nécessité de beaucoup, l'exercice du pouvoir d'ordre, dans toute son extension, est mis en acte, non par la volonté du supérieur hiérarchique, mais directement par l'état même de nécessité.

Peut-on se marier devant un prêtre de la Fsspx ? OUI

Ecoutons le Pape Pie XII, dans l'Allocution aux jeunes époux, le 5 mars 1941 :

« Dans le sacrement de mariage, quel est l'instrument de Dieu qui a produit la grâce dans vos âmes ? Est-ce le prêtre qui vous a bénis et unis dans le mariage? Non. Il est vrai que, sauf certains cas exceptionnels bien déterminés, l'Eglise prescrit aux époux, pour que leur lien et leurs engagements mutuels soient valides et leur procurent les grâces sacramentelles, de les échanger en présence du prêtre, témoin qualifié pour la représenter et qui est le ministre des cérémonies religieuses qui accompagnent le contrat matrimonial. Mais, en sa présence, c'est vous-mêmes qui avez été constitués, par Dieu, ministres du sacrement ; c'est de vous qu'il s'est servi pour nouer votre indissoluble union et verser dans vos âmes les grâces qui vous rendront assidus et fidèles à vos devoirs. »

Jusqu'au XVIème siècle, tout consentement mutuel valide entre baptisés produisait automatiquement un mariage sacramentel, même hors d'une église et sans cérémonie. Cependant, ces « mariages clandestins » (mais valides) perturbaient le bon ordre de l'Eglise. Celle-ci, usant de son pouvoir suprême dans le domaine des sacrements (sauf sur la matière et la forme des sacrements), établit, au Concile de Trente (décret Tametsi), que les mariages, dans l'Eglise latine, dorénavant seraient valides, sauf exceptions prévues par le Droit, seulement en présence du curé ou de son délégué. Il est bon de noter que ce décret n'avait pas alors force de loi en maints pays, notamment dans les pays protestants de l'Europe et en la plus grande partie des autres continents (cf. Raoul Naz, Traité de droit canonique, II, p. 368).

Seulement en 1908, avec le décret Ne temere (repris par le Code de Droit Canonique de 1917), la « forme canonique » en présence du prêtre devint obligatoire dans toute l'Eglise latine (Dictionnaire de théologie catholique, XIII col. 745-747). (cf. "Les mariages dans la Tradition sont-ils valides ?" de l'Abbé Grégoire Celier)

Le nouveau Code de Droit Canonique, promulgué en 1983, a élargi considérablement les exceptions à cette obligation de la «forme canonique», principalement pour ce qui concerne ceux qui ont abandonné l'Eglise par un acte formel (les hérétiques).

En résumé :

a) Les ministres du sacrement de mariage sont les époux eux-mêmes ;

b) de soi, la présence du prêtre n'est pas essentielle ; de fait, de nombreux mariages, encore aujourd'hui, sont valides sans la présence du prêtre ;

c) pour un acte d'une telle importance, comme le mariage, ce fut pour des raisons exclusivement disciplinaires que l'Eglise prescrivit, comme règle générale, la présence du curé ou de son délégué, pour la validité de l'acte ;

d) cette prescription est récente et valide exclusivement pour l'Eglise latine, non pour les fidèles de rites orientaux.

Ceci établi, on ne laisse pas de remarquer que l'Eglise a prévu explicitement de dispenser les époux en certains cas de la « forme canonique », à savoir, de la présence du témoin qualifié (le curé ou son délégué). Voyons cela. **Grave inconvénient :** Un des principaux cas où se voit cette dispense du témoin qualifié est prévu au canon 1116 § 1, 2, qui prescrit que, s'il y a, pour les époux, un grave empêchement de se procurer ou d'avoir un prêtre ayant la juridiction, et si l'on prévoit que cet empêchement durera un mois, ils peuvent appeler tout prêtre pour bénir leur mariage, en la présence nécessaire des deux autres témoins. Ce mariage sera parfaitement valide au regard de l'Eglise. Or, les canonistes expliquent que le grave empêchement peut être physique (distance, maladie contagieuse), psychologique (crainte grave du curé, pour des personnes très timides), moral (risque de révéler l'identité du prêtre, en temps de persécution ; ou perversité morale du curé) — (cf. Dr. Dadeus Grings - Ortapraxis do Igreja, p. 146).

Et le célèbre canoniste P. Palazzini affirme : « Dans l'ordre spirituel, le graveempêchement est tout préjudice notable pour l'âme de la personne ou celles de tiers ». (Diet. Morale Canonicum, article " incommodum").

Les dangers pour la foi et la morale, dans l'ambiance de progressisme, constituent un grave inconvénient, un préjudice spirituel notable pour les fidèles. Donnons un fait éclairant, au sujet du mariage lui-même, en milieux progressistes : la légèreté à propos du lien matrimonial indissoluble de droit divin. L'avocat spécialiste des cas de nullité matrimoniale, Pablo Javier Lopez affirme : « Les raisons de nullité admises par les tribunaux ecclésiastiques sont si nombreuses et si étendues que, si on appliquait strictement toutes les conditions requises par le Droit Canonique, la quasi-totalité des mariages catholiques pourraient être déclarés nuls » (cf. «Sociedad», 15 mai 1994).

Le contact avec les progressistes est donc un grave empêchement spirituel pour les époux. Ajoutés à cela, la messe nouvelle et l'œcuménisme constituent, de soi, un grave empêchement spirituel objectif. C'est pourquoi, les futurs époux peuvent, en accord avec les normes de l'Eglise, demander à un autre prêtre, étranger au progressisme, de bénir leur mariage, qui sera validement garanti par le canon 1116 du Code de Droit Canonique en vigueur.

Et, une fois réalisés ces mariages, parfaitement « conformes aux rites de notre sainte Mère l'Eglise », personne ne pourra les déclarer nuls, parce que :

Matrimonium gaudet favore juris,(canon 1060) : Tout mariage est considéré valide, jusqu'à la pleine preuve de son contraire.

In dubium standum est pro valore matrimonii: En cas de doute, on doit tenir pour la validité du mariage (canon 1060).

Le canoniste Capello affirme : « La règle communément admise par les canonistes et constamment confirmée par la Sacrée Congrégation du Concile et la Sacrée Rote romaine est celle-ci : on doit tenir pour valide le mariage, jusqu 'à ce que, par une pleine et stricte certitude morale, ait été prouvée son invalidité » (De Sacramentis, art. VII, n. 54 — Cf. également AAS XXXIX, 373).

Chapelle Saint Martin

Route Saint Martin, « chez Million »
ST HILAIRE de VILLEFRANCHE
Messe le dimanche à 8h45

Église Sainte Colombe

3, rue Urbain Loyer, SAINTES
Messe le dimanche : 11h - samedi : 18h30

Chapelle ND de la Mongie

Château de Pommiers, VERAC
Messe le dimanche à 10h

Chapelle ND du Bon Conseil

62 rue de Lisleferme 33000 BORDEAUX
Messe le dimanche : 8h30, 10h & 18h30
En semaine : 18h30 (11h le samedi)
Chapelet tous les jours
dans la demi-heure qui précède la messe

Cours ND du Rosaire

3, cours Gambetta, SAINT MACAIRE
Messe le dimanche : 8h & 10h
En semaine : 7h20, vacances 8h
Vêpres le dimanche à 17h

Prieuré

19, avenue de Gaulle, BRUGES
Chapelet tous les jours à 18h45
Horaire des messes : se renseigner
Vêpres et Salut du Saint-Sacrement
le dimanche à 17h

Pour aider vos 5 prêtres et 5 religieuses à vivre

- ☑ CHÈQUE à l'ordre de « FSSPX » (reçu fiscal sur demande vous donnant droit à une réduction d'impôt de 66%).
- ☑ VIREMENT automatique possible sur notre compte au LCL :
IBAN : FR28 3000 2059 2200 0007 9366 Z15 BIC (adresse SWIFT) : CRLYFRPP

Les prêtres et les sœurs du prieuré vous remercient sincèrement pour votre soutien toujours bien nécessaire et vous assurent de leur dévouement et de leurs prières reconnaissantes. Le chapelet quotidien est récité (volonté de Mgr Lefebvre) aux intentions de tous les bienfaiteurs du prieuré.
Que Dieu vous bénisse !

Bulletin du prieuré Sainte-Marie
19, avenue Charles De Gaulle 33520, Bruges
Contact du prieuré : 05 56 57 93 93 - 33p.bruges@fsspx.fr

Ne pas jeter sur la voie publique